



OFFICE OF THE PARLIAMENTARY BUDGET OFFICER  
BUREAU DU DIRECTEUR PARLEMENTAIRE DU BUDGET

Le 2 avril 2024

## **Réponse du Bureau du directeur parlementaire du budget à la suite de sa comparution devant un comité parlementaire.**

Comparution, le 19 mars 2024, du directeur parlementaire du budget, M. Yves Giroux, devant le **Comité sénatorial permanent des finances nationales** concernant le Budget supplémentaire des dépenses (C) pour l'exercice se terminant le 31 mars 2024.

### ***Sujet / question n° 1***

En réponse à la question du sénateur Loffreda concernant la radiation des prêts aux étudiants et le recouvrement des créances.

### **Réponse 1**

Dans [son rapport le plus récent sur le Programme canadien d'aide financière aux étudiants](#), l'actuaire en chef indique : « Les recouvrements représentent des montants que le programme peut récupérer après le défaut d'un prêt. L'ARC est responsable de la collecte de cet argent au nom du programme. Les recouvrements sont analysés en fonction de l'année de défaut après la consolidation. L'hypothèse de taux de recouvrement futur pour une cohorte de défauts est de 38,0 % (32,8 % dans le rapport précédent). Cette augmentation à l'hypothèse de recouvrement est principalement due à l'impact attendu de l'élimination permanente de l'accumulation d'intérêt, les recouvrements s'appliquant désormais seulement au principal et non plus au principal ou aux intérêts. »

### ***Sujet / question n° 2***

#### **Sénatrice Galvez**

En réponse à la question de la sénatrice Galvez concernant le calcul des paiements de stabilisation fiscale.

### **Réponse 2**

Le Programme de stabilisation fiscale est administré par la ministre des Finances et est régi par la *Loi sur les arrangements fiscaux entre le gouvernement fédéral et les provinces* et ses règlements d'application. Les paiements sont déterminés par la ministre des Finances selon une formule définie dans la *Loi sur les arrangements fiscaux entre le gouvernement fédéral et les provinces*. Le programme fournit une assistance financière à toute province qui subit une baisse

de ses revenus non liés aux ressources de plus de 5 % d'un exercice à l'autre ou de plus de 50 % de ses revenus liés aux ressources, qui s'accompagne de rajustements pour les interactions entre les sources de revenus. Il est conçu pour tenir compte des facteurs économiques qui échappent au contrôle des gouvernements provinciaux. Ainsi, en cas de baisse des revenus, des ajustements sont effectués de façon à éliminer l'impact des changements de politique sur les recettes provinciales (par exemple, les changements dans les taux d'imposition ou les crédits d'impôt provinciaux).

Les provinces doivent présenter une demande pour avoir accès au Programme de stabilisation fiscale. Pour l'exercice 2020-2021, une province pourrait recevoir un paiement maximal de 169 \$ par personne. Le paiement maximal devrait augmenter par la suite en fonction de la croissance de l'économie canadienne par personne et ne diminuera pas en cas de ralentissement économique.

### ***Sujet / question n° 3***

#### **Sénatrice Marshall**

En réponse à la question de la sénatrice Marshall concernant les dépenses en personnel.

#### **Réponse 3**

Chaque année, les Comptes publics montrent un [rapprochement des dépenses externes par article courant avec les charges](#). Les éléments de rapprochement comprennent les courus et autres redressements. Comme l'illustre le tableau ci-dessous, les courus et autres redressements ont varié considérablement au cours des cinq derniers exercices, passant de moins de 1 milliard à plus de 10 milliards de dollars. Nous ne connaissons pas le montant des redressements pour 2023-2024 avant que les Comptes publics ne soient disponibles à l'automne.

**Rapprochement des dépenses en personnel avec les charges, par exercice, en dollars :**

<b>Exercice</b>	<b>Total des dépenses ministérielles nettes</b>	<b>Comptes à fins déterminées consolidés</b>	<b>Courus et autres redressements</b>	<b>Sociétés d'État et autres entités consolidées</b>	<b>Total des charges externes</b>	<b>Total des redressements (écart entre le total des dépenses ministérielles nettes et le total des charges externes)</b>
2022-2023	56 467 851	0	8 763 293	2 125 018	67 356 162	10 888 311
2021-2022	60 676 243	0	658 437	1 966 375	63 301 055	2 624 812
2020-2021	52 984 272	0	4 862 486	1 776 354	59 623 112	6 638 840
2019-2020	46 349 166	0	7 028 837	1 807 158	55 185 161	8 835 995
2018-2019	46 131 628	-403 479	10 230 768	1 723 053	57 681 970	11 550 342

Sources : Comptes publics du Canada, 2018 à 2023.